

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juillet 2013

SOINS SANS CONSENTEMENT EN PSYCHIATRIE - (N° 1223)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS50

présenté par
M. Robiliard, rapporteur

ARTICLE 7

A l'alinéa 6, substituer aux mots :

« chaque période mentionnée »,

les mots :

« chacune des périodes mentionnées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.